

Portant interdiction de stationnement
Rue de Bel Air devant le n°31
Commune de POUQUES-LES-EAUX En agglomération,

LE MAIRE DE LA VILLE DE POUQUES LES EAUX,

VU l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment l'article R411-8,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4 èmes partie, 8 èmes partie (signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande de Monsieur FICHOT en date du 10 juin 2025,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour faciliter et sécuriser le déménagement.

ARRETE

Article 1er : Le Maire interdit le stationnement des véhicules devant le numéro 31 rue de Bel Air le **27 et 28 juin 2025** de 8h à 18h.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle Livre I, 8ième partie du 6-1L-1992. Un panneau sera mis à disposition par le service de police municipale. La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par le demandeur.

Article 3 : Le pétitionnaire est seule responsable, tant envers la ville de Pougues-Les-Eaux qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Article 4 : Le pétitionnaire a la charge d'informer les riverains.

Article 5 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, Monsieur FICHOT, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à Pougues-les -Eaux , le 21 juin 2025.

Le 1^{er} Adjoint,

Gilles Bertrand



Mairie de Pougues-les-Eaux

90 Parc Simone Veil
58320 Pougues-les-Eaux
03 86 90 96 00

mairie@ville-pouguesleaux.fr



VILLAGES ÉTAPES
FAITES UNE PARTIE D'UN DÉPLACEMENT GÉNÉRAL



Villages d'avenir

